

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT OBLIGATION AUX PROPRIETAIRES D'INSTALLER DES CROCHETS OU BARRES A NEIGE SUR LES TOITURES DES IMMEUBLES SURPLOMBANT LES VOIES PUBLIQUES

Arrêté N°2021/012

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les chutes de neige ou de glace sur le domaine public provenant des toitures de particuliers peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et les biens,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,

ARRETE

Article 1 : Toutes les toitures des immeubles de la commune de Septmoncel les Molunes qui surplombent les voies publiques doivent être équipées de crochets ou barres à neige afin de prévenir les accidents dont pourraient être victimes les propriétaires de véhicules ou les piétons circulant sur le domaine public.

Article 2 : : Les systèmes de protection contre les chutes de neige ou de glace doivent être installés dans les règles.

Article 3 : L'absence de dispositif pour empêcher les blocs de neige ou de glace de tomber d'un toit constituera une infraction. Les propriétaires seront tenus pour responsables des dommages causés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux prévus à cet effet et transmis à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude

Fait à Septmoncel Les Molunes,
Le 16 mars 2021

Le Maire,

Raphaël PERRIN

